

Règlement intérieur

Le collège Mère TERESA est un établissement Catholique d'Enseignement

L'adhésion aux termes du projet de notre établissement, notamment l'engagement de respecter les décisions prises par les équipes éducatives et pédagogiques (faite lors de l'inscription), se réaffirme à travers ce règlement intérieur. Il a pour but de :

- Permettre le travail dans de bonnes conditions.
- Faciliter les rapports entre les adultes de l'établissement, les élèves et leurs familles.
- Inviter chacun à respecter l'autre dans toutes ses différences.

Il pourra être modifié par le conseil de direction.

Il s'applique dans l'ensemble de l'établissement, en tout lieu, à tout moment, comme pendant toutes les activités pédagogiques même si elles se déroulent à l'extérieur de l'établissement (sorties, EPS, etc...).

I - Carnet de correspondance :

- 1- L'objet du carnet de correspondance est d'assurer une liaison permanente entre l'établissement et la famille. Il permet aux parents de prendre rendez-vous avec le directeur, les professeurs ou un membre des équipes éducatives et administratives.
- 2- L'élève doit toujours être porteur de ce carnet. Dans le cas contraire il pourra être refusé en cours, envoyé en permanence. Il doit le tenir avec soin (ne pas le dégrader, pas de coloriages...), y inscrire toutes les informations destinées à sa famille, et les faire signer le jour même par ses parents.
- 3- Aucune correction ne peut être faite au blanc correcteur couvrant. Aucune correction ne peut être faite sans l'apposition de la signature de l'adulte auteur de cette correction (Parents ou adultes de l'établissement).
- 4- Les parents s'engagent à le consulter très régulièrement en détail, afin de signer chaque mot ou information en tout endroit du carnet de correspondance.
- 5- En cas de perte ou dégradation, du carnet et/ou de sa couverture, l'élève pourra être sanctionné et contraint d'en racheter un nouveau au prix de 10 euros (carnet et couverture), 2 euros pour la couverture seule.

II- Sécurité

- 1- Incendie : adultes et élèves doivent prendre connaissance des consignes affichées.
- 2- Les objets dangereux ou sans rapport direct avec l'enseignement (cutter, ciseaux pointus, briquets etc...) sont interdits.
- 3- Jeux électroniques... ou tout autre objet de valeur, sont strictement interdits au collège. Tout objet confisqué sera rendu en mains propres aux parents, sur rendez-vous.
- 4- L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il devra donc être totalement éteint (ni sur vibreur, ni en mode silencieux ni en mode avion) Il devra toujours être maintenu à l'abri de tout regard. Tout autre objet connecté est interdit (montre, lunettes etc...).
- 5- En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable et aucune démarche ne sera effectuée pour retrouver l'objet.

III - Horaire et organisation de la vie des élèves :

- 1- Les élèves restent dans l'établissement de la première heure à la dernière heure de leur emploi du temps.
- 2- Les heures d'entrée et de sortie sont fixées suivant l'horaire établi pour l'année scolaire. L'emploi du temps des élèves se trouve sur leur carnet de correspondance. Toute modification éventuelle, définitive ou ponctuelle y sera signalée et devra être signée le jour même par les parents.
- 3- Il est indispensable que les sonneries soient respectées par tous.
- 4- La récréation est un moment de détente dont sont exclues toutes attitudes ou formes de jeux à caractère dangereux, violent, ou inapproprié.
- 5- Les élèves ne doivent pas se trouver seuls dans une salle de classe sans autorisation ou présence d'un adulte. Ils évitent aux heures de sortie, de s'attarder sur la cour ou aux abords immédiats du collège en dehors d'une prise en charge par un professeur ou un animateur.
- 6- Toutes les activités organisées par le collège (piscine, sorties...) sont obligatoires.
- 7- Dans le cas où un élève se soustrairait volontairement à toute surveillance (sortie non autorisée par exemple), il retombe automatiquement sous la responsabilité des parents dès que le fait a été constaté. Il sera sanctionné.
- 8- Seuls les élèves demi-pensionnaires ont le droit de rester au sein de l'établissement entre 11h50 et 13h50.

IV - Comportement et tenue des élèves :

- 1- Toute dégradation des locaux (salles de classes, couloirs, etc....), des matériels (manuels solaires, tables, chaises...) pourra être sanctionnée et être facturée aux familles.
- 2- Tenue, comportement et langage doivent être corrects et respectueux.
L'élève doit avoir conscience qu'il engage l'image et la réputation de l'établissement par son comportement dans le collège mais aussi aux abords immédiats du collège, **sur internet et en particulier sur les réseaux sociaux**. C'est pourquoi il pourra être sanctionné pour une attitude inappropriée ou des propos inappropriés, même aux abords du collège **ou sur internet**.

Nous comptons sur les parents, pour permettre à leur enfant de mener une réflexion quant à sa tenue vestimentaire. Nous attachons beaucoup d'importance à ce que la tenue vestimentaire choisie soit différente de celle des vacances, de celle du weekend, de celle d'une sortie entre ados.... C'est pourquoi les vêtements troués, les shorts style maillots de bains, plage, fleurs..., ainsi que les claquettes et autres tongs, sont interdits. **Les tenues de sport : survêtements, joggings, shorts de sport, leggings de sport, devront être réservés pour la pratique du sport et ne seront donc autorisés en nos murs que durant les cours d'EPS.**

Nous nous réservons le droit d'intervenir lorsqu'une tenue nous paraîtra inadaptée ou dangereuse, étant les seuls à même d'en juger pour notre établissement.

- 3- Conformément à la loi, il est interdit de fumer au collège ou aux abords immédiats. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement comme au cours de toutes les sorties.
- 4- Les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits.

V - Absences - Retards :

- 1- Toute absence imprévue devra être signalée le jour même par téléphone à l'accueil **avant 8h30**.
- 2- Toute absence prévisible (rendez-vous chez un spécialiste par exemple...) devra être signalée à l'avance dans la partie correspondance avec la famille du carnet de correspondance, présenté à l'accueil au moins la veille.
- 3- Les pratiques religieuses ne peuvent être un motif d'absence.
- 4- Toute absence doit être justifiée explicitement (le motif « raison personnelle » n'est pas accepté) par les parents dans le carnet de correspondance et régularisée dès le retour de l'élève, avant d'aller en cours, par la remise du billet d'absence, complété par les parents, à l'accueil. Au retour de son absence, l'élève devra tout mettre en œuvre pour rattraper les cours manqués dans les meilleurs délais.
- 5- Un retard au collège ou en cours doit être exceptionnel ! Le retard au collège ou en cours est enregistré à l'accueil et doit être signé par les parents. A partir du 3^{ème} retard au collège ou en cours durant une trop courte période, l'élève pourra être sanctionné d'une retenue.

VI - Self :

- 1- Les élèves inscrits régulièrement au self sont demi-pensionnaires : ils doivent être présents de leur première heure à la dernière heure de leur emploi du temps. Ils ne peuvent, sans autorisation écrite des parents, se dispenser d'aller au self. Ils peuvent aussi manger au self un jour qui ne fait pas partie de leur abonnement. Pour ce faire un mot des parents indiquant la présence de leur enfant au self ce jour-là, rédigé dans le carnet de correspondance, doit être présenté, avant le repas en question, à l'accueil ou à la médiatrice de vie scolaire. Ce repas supplémentaire sera automatiquement facturé au prix d'un repas « abonnement ».
- 2- Les élèves qui ne sont pas abonnés au self peuvent y manger en ayant payé le repas en question au préalable à l'accueil. Ces élèves, optant pour la formule « tickets repas » (tickets à acheter à l'accueil), doivent :
 - Déposer un ticket repas comportant la date du repas en question, à l'accueil, au moins la veille de la date concernée.
 - Montrer un mot des parents indiquant la présence de leur enfant au self ce jour-là, rédigé dans le carnet de correspondance, avant le repas en question, à l'accueil ou à la médiatrice de vie scolaire.

VII - EPS :

Toute dispense médicale ou notification d'indisposition passagère doit être exceptionnelle, et présentée au professeur d'EPS au début du cours d'EPS. Le professeur décide alors si l'élève peut ou doit assister aux cours durant la période de la dispense. Dans le cas contraire l'élève est envoyé au bureau de la vie scolaire (notification sur le carnet de correspondance) ou il sera pris en charge et orienté en permanence. Un aménagement de l'emploi du temps pourra être décidé par la médiatrice de vie scolaire (notification sur le carnet de correspondance).

ATTENTION : un certificat médical **doit préciser les actions autorisées et celles à proscrire** ainsi que la durée de l'inaptitude. Le professeur adaptera son cours en respectant les consignes du médecin. De même en l'absence de certificat médical, le mot des parents sur le carnet de correspondance doit être suffisamment détaillé pour permettre au professeur d'adapter son cours : arbitrage, observation, restrictions partielles...

VII - REPÈRES ÉDUCATIFS :

Le mérite et le sérieux avec lequel un élève accomplit ses devoirs de collégien peuvent être reconnus par l'attribution des encouragements ou des félicitations, au cours du conseil de classe. La décision est prise par le responsable pédagogique après concertation de l'ensemble des enseignants.

Le manque de travail ou l'indiscipline peuvent nous amener à marquer notre désaccord par une réaction adaptée, proportionnée et graduée. Ces repères sont décidés en fonction de la gravité de l'acte et des antécédents récents de l'élève. Un élève déjà sanctionné qui ne tient pas compte de ce repère court le risque de se voir attribuer une sanction plus importante.

Repères éducatifs :

Félicitations du conseil de classe.

Une heure de retenue. (En fin de journée après les cours).

Avertissement officiel.

Avertissement officiel assorti d'un renvoi temporaire.

Renvoi définitif. Il ne peut être décidé que par le directeur, après un conseil de discipline.

Encouragements du conseil de classe.

Deux heures de retenue. (Le mercredi après-midi).

Avertissement officiel assorti de 2h de retenue.

Le conseil de discipline :

Un élève est convoqué au conseil de discipline pour un fait grave, ou pour la persistance d'un manque de travail ou d'un comportement inapproprié, déjà plusieurs fois sanctionné.

Seuls les parents de l'élève peuvent et doivent (au moins l'un des deux) y accompagner leur enfant. Ils sont convoqués, au moins une semaine à l'avance, par un mot sur le carnet de correspondance et un courrier (envoi ordinaire). La famille est alors informée de la composition et du déroulement du conseil de discipline.

Signature des parents,

Signature de l'élève,